

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANCON

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

Président : Monsieur NICOLAS Laurent

Secrétaire de séance : Madame GIAIME Nathalie

Etaient présents : Mmes BOISSERENQ Josiane, QUEYREL Nicole, GIAIME Nathalie, Mrs VALLON Joël, JACOB Stéphane, NICOLAS Laurent.

Absents excusés :

Monsieur ASTRION Julien donne procuration à Monsieur NICOLAS Laurent
Monsieur EYRAUD Joël donne procuration à Madame GIAIME Nathalie
ROUAULT Samuel absent excusé.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de séance du 26 octobre 2018 est approuvé par les membres du conseil municipal 8/8.

1 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE 2018-2019 :

La subvention demandée à la commune s'établit comme suit :

Ecole de St Etienne-le Laus :

A verser à la coopérative scolaire :

- 90 € par élève inscrit en classe de petite, moyenne et grande section de maternelle
- 40 € par élève inscrit en cours préparatoire, élémentaire 1 et 2. Cette subvention est minorée de 50 € compte tenu de la prise en charge directe par la commune du cycle natation (conseil d'école du 10 novembre 2017).

Pour 13 enfants inscrits : à verser à la Mairie de St Etienne le Laus : 520 euros et 970 euros à la coopérative scolaire de l'école.

Ecole de Valserrès :

A verser à la coopérative scolaire :

- 50 € par élève quelque soit sa classe

A verser à la mairie :

- 40 € pour tout élève inscrit à l'école, pour les frais de fournitures.

Pour 5 enfants inscrits : à verser à la Mairie de Valserrès : 200 euros et 250 euros à la coopérative scolaire de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement des subventions et autorise le Maire à effectuer le paiement. Voté 8 /8.

2- INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE :

Le conseil municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein de 100% par an. Que cette indemnité sera recalculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour un montant de 362 ,50 € net attribuée à Monsieur ROUSSELLE, receveur principal.
Après en avoir délibéré voté 8/8 par les membres du conseil municipal.

3- VENTE LOT N°5 DU LOTISSEMENT L'ISLE 3^{ème} TRANCHE :

Le conseil municipal prend connaissance de la déclaration de réservation faite 2 /08/2018 par Monsieur MARTINS Paulo et Madame DHEILLY Lydie domiciliés « Chemin du moulin» 05230 CHORGES, qui souhaitent acheter le lot n°5 du lotissement l'Isle d'une superficie de 1612 m2 au prix de 50 € le m2.
Après en avoir délibéré voté 8/8, les membres du conseil municipal acceptent de vendre le lot n° 5 du lotissement l'Isle 3^{ème} tranche à Monsieur MARTINS et Madame DHEILLY pour un montant de 80 600 €.

4- PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE DE LA TOUR DE LA BATIE-NEUVE :

Il est convenu ce qui suit :

Les enfants sont accueillis dans l'école de la Tour, située sur la Commune de la Bâtie-Neuve, Pour l'année scolaire **2016-2017** :
La Commune d'Avançon s'engage à participer financièrement aux charges de fonctionnement pour les frais de scolarisation de 500 € par enfant de primaire concerné, et de 700 € par enfant scolarisé en maternelle , pour l'année en cours.

Pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Commune d'Avançon s'engage à participer financièrement aux charges de fonctionnement pour les frais de scolarisation de 500 € par enfant de primaire concerné, et de 800 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2018-2019 :

La Commune d'Avançon s'engage à participer financièrement aux charges de fonctionnement pour les frais de scolarisation de 500 € par enfant de primaire concerné, et de 800 € par enfant scolarisé en maternelle.

Après en avoir délibéré voté 8/8 par les membres du conseil municipal.

5-RENOVATION DU CLOCHER DE L'EGLISE :

La société TOTEM (Travaux d'accès difficile) a pratiqué à un état des lieux pour la rénovation du clocher de l'église.

Montant total des travaux 5 688 € TTC.

Voté 8/8 par les membres du conseil municipal.

6- QUESTION DIVERSES :

Signalement d'un bâtiment dégradé et menaçant pour le voisinage :

Courrier de Madame EYRAUD Aurélie et de Monsieur ASTRION Gaël signalant la dangerosité d'un bâtiment se dégradant (chute de pierre).
Pour donner suite, un courrier sera fait au propriétaire du bâtiment afin qu'il sécurise son bien.

Fin de la séance 22 heures

Le Maire,
M. Laurent NICOLAS.

